

Déontologie - Lutte contre la discrimination et Mise en conformité des agences immobilières

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances des obligations déontologiques incombant aux professionnels de l'immobilier. Décret du 1er Septembre 2015 : en application de l'article 24 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.(Loi ALUR)

Définir la notion de discrimination et le cadre réglementaire. Identifier et appliquer les bonnes procédures pour lutter contre la discrimination.

Étudier l'ensemble des dispositifs réglementaires et assurer leur mise en place à l'intérieur de l'agence.

Contenu de la formation

Déontologie :

- L'entrée en de la loi
- Ethique professionnelle
- Respect des lois et règlements
- Discrimination
- Informatique et liberté
- Compétences et formation continue
- Confidentialité
- Défense des intérêts en présence
- Confraternité
- Création de la commission de contrôle des activités transaction et gestion immobilières
- Blanchiment des capitaux (procédure TRACFIN)
- Évolution du cadre international depuis 1991
- Les acteurs et régulateurs concernés
- La déclaration de soupçon
- Définir des procédures internes
- Les dispositifs de conversation et de traçabilité
- Détection et surveillance : les indicateurs d'alerte
- Les dysfonctionnements et les actions correctrices
- Les techniques d'investigation



DURÉE

1 jour (7h)



PUBLIC

- Professionnel de l'immobilier.
- Agent immobilier.
- Négociateur immobilier.
- Mandataire immobilier.
- Toute personne amenée à prospecter.



PRÉREQUIS

Aucun



INTERVENANT

Michel Copin



TARIFS

294€ TTC

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Nos formations seront composées de cours, d'exercices et de cas pratiques.

Formation EN PRESENTIEL

MONCAMPUSTERTIAIRE

Mon Campus Tertiaire – 154 rue du 8 mai 1945 59650 Villeneuve-d'Ascq



+33 6 69 70 81 71 – contact@moncampustertiaire.fr

SIRET 87827163400015

V2 07/24

Déontologie - Lutte contre la discrimination et Mise en conformité des agences immobilières

La discrimination dans le logement, définition et exemples pratiques :

- Clarification des termes et notions associées.
- La discrimination au sens juridique.
- Exemples concrets rencontrés dans le secteur de l'immobilier révélés par des test de situation et par les Défenseurs des droits.
- Les sanctions encourues

Le cadre réglementaire

- Le code pénal.
- L'article 1er de la loi du 6 juillet 1989.
- Le décret du 28 août 2015 consacré à la déontologie des professionnels de l'immobilier

Les outils à mettre en pratique pour lutter contre la discrimination au logement

- Les huit étapes.
- Argumentation et rédaction du mandat.
- Définir les conditions de la location dans le respect de la loi (logement, décent).
- Déterminer les garanties (caution) et les justificatifs conformément à la loi.
- Prévenir efficacement les discriminations en présence d'une pluralité d'acteurs (assureurs, bailleur, copropriétaire...).
- Rédiger et publier l'annonce sans discriminer.
- Garantir l'égalité de traitement à toutes les étapes de la mise en location.
- Sélectionner le locataire sans discriminer.
- Etablir le bail

Déontologie - Lutte contre la discrimination et Mise en conformité des agences immobilières

Le **“faire savoir”** : communiquer sur son engagement à louer sans discriminer et professionnaliser ses procédures et ses outils

Les conditions d'exercices de l'activité :

- La carte professionnelle.
- L'assurance de responsabilité civile.
- Les attestations des collaborateurs.
- La formation obligatoire.

Déontologie - Lutte contre la discrimination et Mise en conformité des agences immobilières

Financement

CPF, Pôle emploi ou encore OPCO, aujourd'hui il existe des solutions de prise en charge quelque soit votre statut ! Notre équipe vous guide vers la bonne solution et vous accompagne dans les démarches administratives

Évaluation des résultats et modalités de suivi de l'action de la formation.

Vous aurez un questionnaire d'évaluation au début de la formation.

Vous aurez un quizz pour évaluer vos connaissances en fin de cours

Où nous trouver ?

Retrouvez nous au 154 rue du 8 mai 1945, 59650 Villeneuve d'Ascq. Nous sommes situés à 3 minutes de l'arrêt de bus 8 mai 1945 sur la ligne 34. Nous avons un parking accessible pour tous.

Accessibilité Handicap

Nous sommes à votre écoute pour toute demande spécifique. Vous pouvez contacter notre référent handicap Jérôme Rheims 06 69 70 81 71.

Modalités d'Accès

Nous vous contacterons dans les 48h suivant votre demande. Pour vous inscrire : Jérôme Rheims 06 69 70 81 71

MONCAMPUSTERTIAIRE